

Prérequis

Pré requis formation conseillé (non obligatoire)

Être détenteur d'un certificat de compétence (en cours de validité) du domaine PLOMB sans mention

Objectifs

- Être capable de réaliser des **Constats de Risques d'Exposition au Plomb (CREP)** au sens de la norme NF X46-030 d'Avril 2008.

- **Obtenir une attestation de formation continue**

Cas 1 : pour obtenir votre **justificatif de suivi de « formation continue » en cours de cycle** de certification (avant la fin de votre 4ème année de certification)

Cas 2 : **pour valider le prérequis demandé pour passer votre examen de REcertification** (dans les 18 mois précédent l'échéance de votre certification), conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites...

Durée

1 jour (8h)

7 heures (minimum attendues) e-learning

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel OU en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Méthodes mobilisées présentiel

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Méthodes mobilisées e-learning

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

JOUR 1 - Matin (4 heures)

- Historique du plomb en habitation, et les pathologies générées,
- Champ d'application de la recherche du plomb au regard de la loi,
- Habitats concernés (immeubles sur mutation avant 1948...),
- Comment mener les opérations expertales,
- Conseils si analyse positive et détermination du risque d'exposition,

JOUR 1 – Après-midi (4 heures)

- Remplir un rapport diagnostic Plomb,
- Les conditions administratives pour être agréé par la DDAS,
- Les technologies actuelles pour la recherche de plomb, Instrument à source radioactive, et autres techniques...
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**
- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :

- ✓ Maîtriser les méthodes de mesurage ;
- ✓ Principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode ;
- ✓ Principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.
- ✓ Maîtriser les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- ✓ Maîtriser le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- ✓ Maîtriser l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- ✓ Savoir faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- ✓ Savoir élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
- ✓ Savoir rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification